

ACCORD TRIPARTITE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE FIOCRUZ-USP-INSTITUT PASTEUR

FUNDAÇÃO OSWALDO CRUZ, unité d'Administration publique fédérale, dépendant du ministère de la Santé du Brésil, désignée ci-après comme **FIOCRUZ**, sise Av. Brasil, 4365, Manguinhos, Rio de Janeiro, RJ, Brésil, représentée par son Président, le **Dr. Paulo Gadelha Vieira** ;

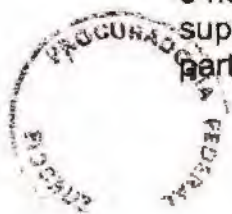
UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO, collectivité de l'État fédéré à régime spécial, régie par son statut approuvé moyennant la Résolution n° 3 461 du 7 octobre 1988 et moyennant le Régime général approuvé par la Résolution n° 3 745 du 19 octobre 1990, désignée ci-après comme **USP**, ayant son siège à Rua da Reitoria, 374, Cidade Universitária, São Paulo, SP, Brésil, représentée par son Recteur, le **Prof. Dr. Marco Antonio Zago** ; et

INSTITUT PASTEUR, fondation privée à but non lucratif, désignée ci-après comme **INSTITUT PASTEUR**, sise 25-28 Rue Dr. Roux, 75015, Paris, France, représentée par le **Professeur Christian Bréchet**,

désignés individuellement dans le présent document comme **PARTIE CONTRACTANTE** et conjointement comme **PARTIES CONTRACTANTES**, souhaitent établir une collaboration technique, scientifique et éducative, afin d'agir conjointement et de manière intégrée dans le domaine de la science, de la technologie, de l'innovation et de la formation des ressources humaines dans le secteur de la santé.

Les principes directeurs et l'historique des relations entre les **PARTIES CONTRACTANTES**, décrit ci-après, sont pris en considération :

- i. Les **PARTIES CONTRACTANTES** reconnaissent l'importance de la coopération entre la France et le Brésil dans les domaines de la santé publique, de la biologie et de la recherche biomédicale et biotechnologique.
- ii. Les **PARTIES CONTRACTANTES** font référence à l'Accord général de coopération scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 16 juin 1967, et aux accords complémentaires souscrits ultérieurement à l'Accord général.
- iii. Les **PARTIES CONTRACTANTES** font référence à la Déclaration de Rio de Janeiro adoptée en date du 29 juin 1999, lors de la première réunion des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, et à la déclaration adoptée à l'occasion de la Conférence ministérielle des pays de l'Union européenne, de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'Enseignement supérieur (Paris, 3 novembre 2000) qui prône l'établissement d'un espace d'enseignement supérieur UE/Amérique latine et Caraïbes (UEALC) afin de faciliter le partage des connaissances, le transfert des technologies et la libre





- circulation des étudiants, des enseignants, des chercheurs et du personnel administratif, en assurant le lien entre la création, la diffusion et l'utilisation des connaissances scientifiques entre les pays concernés.
- iv. Les **PARTIES CONTRACTANTES** font référence en particulier à la déclaration d'intention signée à Genève le 19 mai 2014, par la ministre des Affaires sociales et de la Santé de la France et par le ministre de la Santé du Brésil, en ce qui concerne la mise en place d'un partenariat stratégique en matière de politiques de santé.
 - v. Les **PARTIES CONTRACTANTES** font référence à l'accord bilatéral signé le 7 octobre 2004, entre FIOCRUZ et l'INSTITUT PASTEUR, renouvelé en 2009, et à l'accord d'adhésion de FIOCRUZ au réseau international des Instituts Pasteur (RIIP), renouvelé en 2015.
 - vi. Les **PARTIES CONTRACTANTES** ont l'intention de créer une plate-forme¹ tripartite technique, scientifique et éducative, dont le rôle consistera à renforcer cette coopération entre les trois parties prenantes, FIOCRUZ, USP et INSTITUT PASTEUR.

Compte tenu de ces principes directeurs, les **PARTIES CONTRACTANTES** établissent les dispositions du présent Accord de coopération, en vue de la réalisation de l'objectif qui y est décrit, de manière à ce qu'il puisse servir de base pour l'établissement d'une relation durable entre les parties.

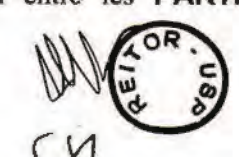
Article 1. Objet, principes et champ d'action de la coopération

- 1.1. L'objet du présent Accord de coopération est la création, au Brésil, d'une plate-forme tripartite technique, scientifique et éducative entre FIOCRUZ-USP-PASTEUR, dans le but de favoriser l'action conjointe et intégrée des **PARTIES CONTRACTANTES** dans le domaine de la science, de la technologie, de l'innovation et de la formation des ressources humaines pour la Santé.
- 1.2. La plate-forme technique, scientifique et éducative du présent accord est constituée d'un ensemble d'initiatives à caractère tripartite visant à :
 - i. Initialement : intensifier et renforcer l'interaction scientifique entre les **PARTIES CONTRACTANTES** et consolider les bases des coopérations antérieures durant la période transitoire établie à l'Article 5,
 - ii. À un stade ultérieur : définir dans un document spécifique les conditions qui pourront mener à la future création de « l'Institut Pasteur du Brésil » et les termes de son adhésion au réseau RIIP.
- 1.3. Pour la réalisation de l'objet, les **PARTIES CONTRACTANTES** visent à déployer des efforts convergents afin de consolider la coopération entre elles, en ce qui concerne l'échange des connaissances et les contributions à la recherche scientifique, en conformité avec leurs statuts respectifs.
- 1.4. Les actions menées dans le cadre du présent Accord de coopération viseront à promouvoir le développement scientifique des **PARTIES CONTRACTANTES**, en tenant compte, dans le même temps, de

¹ Le terme « Plate-forme » fait référence à un ensemble d'initiatives conjointes, d'équipements partagés et de projets autour desquels le système de coopération entre les **PARTIES CONTRACTANTES** est structuré.



1.





l'importance de la diffusion sociale de la science et du respect des normes éthiques nationales et internationales relatives à l'activité scientifique.

- 1.5. Si possible, les **PARTIES CONTRACTANTES** s'efforceront de développer de nouveaux concepts et de nouvelles technologies dans le domaine de la santé au profit de la population mondiale et, en particulier, de la population du Brésil, en définissant comme prioritaires les champs d'action suivants :
- i. établissement d'objectifs communs de recherche scientifique, sur la base de consultations mutuelles, axées sur les descriptions définies dans le Résumé exécutif (Annexe 1) ;
 - ii. priorité pour le développement d'actions scientifiques dans les domaines de la recherche biotechnologique et biomédicale qui relèvent du champ d'action des **PARTIES CONTRACTANTES**, en particulier les domaines décrits dans le Projet, avec le thème « Micro-organismes, Environnement et Santé ».
- 1.6. Pour la réalisation des objectifs décrits dans les paragraphes précédents, les **PARTIES CONTRACTANTES** s'engagent à respecter les principes d'égalité.

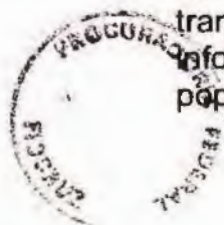
Article 2. Formes de coopération

2.1. La coopération entre les **PARTIES CONTRACTANTES** se matérialisera par le biais des actions suivantes :

- i. Validation commune de la stratégie scientifique de mise en œuvre de projets de recherche, de développement ou d'enseignement de haut niveau, dans les domaines de coopération.
- ii. Implantation de Chaires communes et d'unités Mixtes Pasteur internationales avec la participation des **PARTIES CONTRACTANTES**, avec encadrement de leurs activités respectives et organisation de nouvelles éditions conjointes ;
- iii. Promotion de colloques scientifiques et d'événements culturels d'intérêt des **PARTIES CONTRACTANTES**, avec la participation de tiers, dans les cas jugés opportuns et avec le consentement des parties ;
- iv. Mise en place des conditions nécessaires à l'établissement de compétences de haut niveau en vue de l'enseignement et la formation de professionnels en bio-informatique, avec la participation des **PARTIES CONTRACTANTES** ;
- v. Assistance à l'enseignement et promotion de la mobilité des chercheurs, en particulier pour l'échange et la formation du personnel ;
- vi. Promotion d'initiatives visant au transfert de technologie et, par conséquent, à la mise en œuvre d'actions axées sur la protection adéquate de la propriété intellectuelle, en partenariat avec le secteur des entreprises ;

2.2. La coopération pourra comprendre, en outre, les actions suivantes :

- i. Création d'un réseau de coopération qui regroupera les laboratoires de FIOCRUZ, de l'USP et du réseau RIIP ;
- ii. Échange d'expériences dans les domaines de la santé publique, notamment dans les domaines de maladies transmissibles et non transmissibles, des maladies émergentes, des neurosciences, de la bio-informatique, de la santé et l'environnement et du vieillissement de la population ;





- iii. Organisation et diffusion d'enseignement spécialisé, dans les domaines de la santé publique, de la recherche translationnelle dans le domaine médical et biomédical, de la biotechnologie, de la bio-informatique, de la biologie des systèmes, de la gestion du transfert des technologies et de l'innovation ;
- iv. Échange de personnel ayant une formation scientifique ou médicale ;
- v. Réalisation conjointe de projets de recherche, sous réserve de l'application des conventions existantes entre les **PARTIES CONTRACTANTES**, éventuellement étendues à des tierces parties ;
- vi. Échange d'informations, en particulier sous la forme de publications spécialisées.
- vii. Continuité des programmes de Bonnes pratiques en matière de santé mis en œuvre entre **INSTITUT PASTEUR** et **FIOCRUZ**;

2.3. Les **PARTIES CONTRACTANTES** sont résolues à déployer leurs meilleurs efforts en vue de :

- i. Réaliser le Plan de travail commun de la plate-forme technique, scientifique et éducative, en tant qu'étape intermédiaire en vue de l'éventuelle implantation d'un « Institut Pasteur du Brésil ».
- ii. Soutenir ou chercher un soutien externe pour les actions qui favorisent l'implantation et le fonctionnement de la plate-forme, ainsi que la divulgation des activités menées par cette dernière ;
- iii. Collaborer, via la mise en œuvre de projets spécifiques, à la réalisation de recherches qui soutiennent les activités de la plate-forme ;
- iv. Collaborer, le cas échéant et dans la mesure du possible, à la divulgation institutionnelle et au renforcement des activités et des objectifs visés dans le présent Accord de coopération.

Article 3. Plan d'action commun

3.1 Les **PARTIES CONTRACTANTES** s'engagent à définir, dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de signature du présent Accord de coopération, un Plan d'action commun, en mettant en œuvre les actions correspondantes et en tenant compte, en particulier, des aspects scientifiques, financiers et administratifs, qui comprennent notamment :

- i. La structuration de la stratégie scientifique à développer dans le cadre de la plate-forme qui fait l'objet du présent accord, dont les orientations générales sont définies à l'Annexe 1.
- ii. L'étude de la possibilité et de l'opportunité de développer des laboratoires techniques à haut niveau de sécurité ;
- iii. La proposition d'un calendrier technique, scientifique et stratégique, y compris pour la formation de personnel spécialisé ;
- iv. La proposition d'activités liées à la promotion de la coopération, en collaboration avec des organisations nationales ou internationales, des entreprises, des centres de recherche et des universités ;
- v. La proposition d'un plan d'affaires, y compris la recherche de ressources, axé sur la mise en œuvre et la durabilité des activités conjointes et sur les conditions pour la création éventuelle d'un « Institut Pasteur du Brésil ».





- vi. L'étude pour le développement de zones physiques en vue de la délimitation territoriale de la coopération, en précisant l'emplacement de ces zones, ainsi que les conditions de leur utilisation commune ;
- vii. La proposition d'un ou de plusieurs modèles de gestion, de financement et de statut propre pour les zones physiques communes ;
- viii. L'étude d'une structure de gouvernance commune, couvrant notamment la gestion des ressources financières, administratives et humaines ;
- ix. La proposition d'un *modus operandi* pour la réalisation d'activités de recherche et de formation du personnel, en conformité avec les structures mentionnées aux points précédents.

Tous les éléments du Plan d'action commun sont soumis à une validation formelle des autorités compétentes de chaque **PARTIE CONTRACTANTE**.

Article 4. Comité de coordination : compétences, fonctionnement et composition

4.1. La coordination des activités décrites dans le présent Accord de coopération et nécessaires à la pleine réalisation de ses objectifs relèvera de la compétence d'un **Comité de coordination**.

4.2. Le **Comité de coordination** exercera les compétences suivantes :

- i. Établir, lors de la première réunion formelle qui sera fixée à la date de signature de l'Accord de coopération, un Règlement interne pour l'organisation de ses activités ;
- ii. Approuver le Plan d'action commun devant être soumis pour validation formelle par les autorités compétentes de chaque **PARTIE CONTRACTANTE**, comme décrit à l'Article 3 ;
- iii. Définir les actions, l'encadrement et l'exécution des objectifs du présent Accord, ainsi que les méthodologies respectives qui auraient été approuvées formellement précédemment et de commun accord avec les autorités compétentes des **PARTIES CONTRACTANTES** ;
- iv. Préparer les Plans de travail pour chaque activité, en détaillant les coûts, l'origine des financements et le temps requis pour l'exécution.
- v. Assurer le bon déroulement de la coopération ;
- vi. Rendre compte de sa gestion aux **PARTIES CONTRACTANTES** ;

4.3. Le **Comité de coordination** sera composé de 6 (six) membres, dont 2 (deux) seront désignés par chacune des **PARTIE CONTRACTANTES**.

4.4. Chaque **PARTIE CONTRACTANTE** désignera également 2 (deux) suppléants qui se chargeront de l'exécution d'autres actions susceptibles de leur être confiées par le **Comité de coordination**, et qui interviendront en cas d'absence et d'empêchement des membres titulaires.

4.5. Un Secrétariat exécutif devra être constitué et sera composé d'un des membres désignés par chaque **PARTIE CONTRACTANTE** du **Comité de coordination**. Un Secrétariat exécutif sera désigné par roulement, parmi les membres du Secrétariat exécutif, et, selon l'accord convenu entre les parties, lors de la première réunion officielle du **Comité de coordination** et pour des périodes de 20 mois par institution, successivement :

- i. Le Secrétaire exécutif exercera des fonctions de caractère administratif axées sur l'opérationnalisation des orientations et des décisions adoptées par le **Comité de coordination** ;



1.





548

ii. Les dépenses dérivées du fonctionnement administratif du Secrétariat exécutif relèvent de la responsabilité de la **PARTIE CONTRACTANTE** assumant la mission concernée, conformément aux dispositions de l'Article 4.6.

4.6. La composition initiale du **Comité de coordination**, avec des représentants de chaque **PARTIE CONTRACTANTE**, est définie dans l'Annexe 2 qui sera dûment mise à jour tous les 20 mois.

4.7. Le **Comité de coordination** se réunira régulièrement et chaque fois que cela sera jugé nécessaire, conformément aux indications du Règlement interne.

4.8. Le **Comité de coordination** sera dissous si la constitution de « l'Institut Pasteur du Brésil » a effectivement lieu. Les autorités de gouvernance de cet institut assumeront alors les compétences du **Comité de coordination** en vue de la mise en œuvre des actions du présent Accord de coopération.

Article 5. Calendrier

Afin d'atteindre les objectifs du présent Accord de coopération, on veillera à respecter un calendrier qui sera divisé en une période initiale, d'implantation de la plate-forme, d'une durée de vingt (20) mois, et en une période subséquente de consolidation, d'une durée de 40 (quarante) mois, soit une période totale de 60 mois à compter de la date de signature du présent Accord de coopération, à condition 1/ de trouver les ressources financières et autres mesures appropriées et 2/ d'obtenir l'approbation formelle de chaque élément du Plan d'action par les autorités compétentes.

Article 6. Financement et gestion des ressources financières :

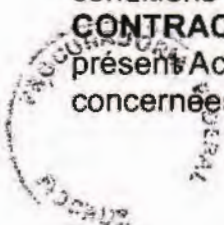
6.1. Le présent Accord de coopération ne génère pas des obligations financières ni des engagements de financement supplémentaires pour les **PARTIES CONTRACTANTES**.

6.2. Les **PARTIES CONTRACTANTES** s'engagent à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs proposés dans le cadre de la coopération.

6.3. Les projets requérant l'engagement de ressources communes, financières ou non, feront l'objet de conventions spécifiques, qui préciseront les obligations de chacune des **PARTIES CONTRACTANTES**, et définiront les conditions spécifiques du projet ou de l'initiative en question.

Article 7. Confidentialité

7.1. Les **PARTIES CONTRACTANTES** s'engagent à déployer les efforts nécessaires afin de préserver la confidentialité des informations ou des données réputées confidentielles qui auront été échangées, obtenues ou partagées dans le cadre de toute activité réalisée en conformité avec les conditions du présent Accord de coopération. Les obligations des **PARTIES CONTRACTANTES** subsisteront même après l'échéance ou la résiliation du présent Accord de coopération, dans la mesure où les informations ou données concernées ne relèveraient pas du domaine public.



Handwritten signature





558

7.2 La confidentialité se s'appliquera pas quand ces informations ou données relèvent déjà du domaine public ou quand sa diffusion soit déterminée par la loi ou règlement applicable, voire dans les cas où l'extension de cette diffusion soit autorisée par écrit par la **PARTIE** qui detient l'information.

Article 8. Références

8.1. Les déclarations publiques qui pourraient éventuellement être effectuées par l'une quelconque des **PARTIES CONTRACTANTES** en vue de diffuser la plate-forme devront respecter les objectifs et intérêts communs, ainsi que les particularités de chacune des **PARTIES CONTRACTANTES**.

8.2. Toute déclaration portant de manière spécifique sur l'une quelconque des **PARTIES CONTRACTANTES** devra être soumise à son approbation préalable.

8.3. Aucune des **PARTIES CONTRACTANTES** ne pourra utiliser le nom d'une autre partie contractante, quelle qu'elle soit, ni son logo ou sa marque déposée sur tout type de support commercial et ne pourra effectuer tout usage qui soit différent de l'objet de coopération, sans avoir obtenu l'accord préalable, par écrit, de la **PARTIE CONTRACTANTE** concernée.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

9.1. Tout droit de propriété intellectuelle existant (PI) appartenant à ou accordé sous licence à l'une quelconque des parties continuera d'être détenu par ladite partie.

9.2. Chaque partie pourra octroyer, à son entière discrétion, une licence non exclusive et non transférable de sa propriété intellectuelle (PI) aux autres **PARTIES CONTRACTANTES**, pendant la période de validité du présent Accord de coopération, et moyennant la souscription de contrats spécifiques.

Article 10. Règlement des différends

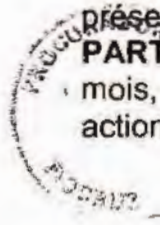
10.1. Les **PARTIES** se concerteront mutuellement en cas de désaccord en ce qui concerne l'interprétation du présent Accord de coopération, en faisant usage du principe de la bonne foi et en cherchant à assurer une résolution à l'amiable.

Article 11. Date d'entrée en vigueur de l'Accord de coopération et période de validité

11.1. Le présent Accord de coopération entrera en vigueur à la date de signature par les **PARTIES CONTRACTANTES** et demeurera en vigueur pendant une période de 5 (cinq) ans.

11.2. Pendant la durée de validité, l'Accord de coopération pourra être modifié moyennant consentement écrit de toutes les **PARTIES CONTRACTANTES**.

11.3. L'une quelconque des **PARTIES CONTRACTANTES** pourra résilier le présent Accord de coopération, moyennant notification préalable adressée aux **PARTIES CONTRACTANTES**, par écrit, avec un préavis minimal de six (6) mois, et l'obligation de définir pendant ce délai la modalité d'exécution des actions en cours.



[Handwritten signature]





Ministério da Saúde

FIOCRUZ

Fundação Oswaldo Cruz



5688

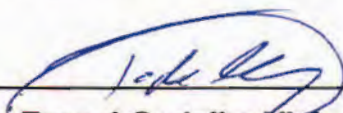
Article 12. Format de l'accord

12.1. Le présent Accord de coopération est souscrit moyennant trois originaux, rédigés en portugais, en anglais et en français, les trois versions étant également authentiques.

12.2. Les divergences éventuelles entre les différentes versions seront résolues de bonne foi entre les **PARTIES CONTRACTANTES**.

São Paulo / Rio de Janeiro, 8 juin 2015

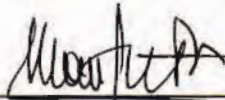
Fundação Oswaldo Cruz



Paulo Ernani Gadelha Vieira

Président


Universidade de São Paulo



Marco Antonio Zago

Recteur

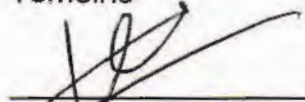
Institut Pasteur



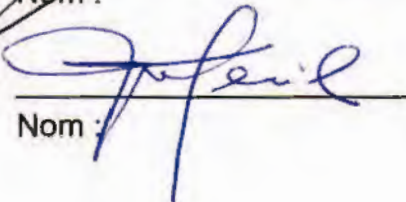
Christian Bréchet

Président

Témoins



Nom :



Nom :

Annexe 1

Résumé Exécutif

Coopération Scientifique Tripartite 'Fiocruz- USP-Pasteur'

Contexte Général :

Les centres de recherche brésiliens veulent promouvoir un programme de recherche de pointe sur des problèmes de santé aux niveaux national, régional et international. Dans un contexte où la biodiversité, le climat et l'environnement subissent des changements radicaux et rapides, le nouveau modèle de partenariat est articulé autour de:

- Maladies émergentes ou ré-émergentes / ou les maladies négligées potentiellement génératrices de nouvelles pandémies / épidémies (comme la dengue, la maladie de Chagas, la leishmaniose, le paludisme, le virus Chikungunya et d'autres maladies à transmission vectorielle)
- Troubles du système nerveux, des troubles cognitifs et des allergies,
- Autres causes de morbidité et de mortalité liés à l'augmentation de l'espérance de vie et l'urbanisation (les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, l'hypertension, le diabète et d'autres troubles métaboliques),
- Biodiversité et du microbiome,
- Recherche translationnelle et bio-informatique, d'intégration de stratégies pour le traitement de "méga données" relatives à la santé et à la recherche de solutions pour la santé.

À cette fin, la **Fundação Oswaldo Cruz - Fiocruz** - et l'**Université de São Paulo - USP** - se sont mis d'accord pour **construire ensemble un partenariat unique** autour des technologies émergentes et futures, la gestion et l'évaluation des quantités massives de données (« Bid datas ») générées à partir de la recherche scientifique de pointe, ainsi que la formation de ressources humaines et le développement de stratégies novatrices pour la santé.

Compte tenu de sa réputation scientifique et de son rôle international notamment à l'égard de ces préoccupations brésiliennes, l'**Institut Pasteur** est appelé à se joindre à ce partenariat à travers la mise en œuvre d'un futur **Institut Pasteur au Brésil (IPB)**, qui trouvera naturellement sa place dans le Réseau International des Instituts Pasteur (RIIP).

Contexte spécifique:

. La Fondation Oswaldo Cruz (Fiocruz) est une institution stratégique du Ministère de la Santé au Brésil, membre associé du RIIP, comprend plusieurs centres de référence de l'OMS, 16 entités de recherche dans 10 états brésiliens (qui comprennent une variété de biomes), quatre bureaux techniques (dans les états d'Amazonas, Rondônia, Ceará, Mato Grosso do Sul et de Piauí et un à l'extérieur du pays, dont le siège est au Mozambique, en Afrique. La Fiocruz est l'un des principaux producteurs nationaux de produits biologiques en santé, des produits biopharmaceutiques et de diagnostic et a été bâtie en suivant les principes de l'Institut Pasteur, avec qui elle entretient un partenariat historique depuis plus d'un siècle.

. L'Université de São Paulo (USP), prestigieuse université d'Amérique latine dans tous les domaines, comprend onze campi au Brésil, dont un dans la région amazonienne. L'USP a des parcs technologiques associés à leurs campi universitaires et joue un rôle de premier plan dans la recherche fondamentale dans différents domaines scientifiques. USP, avec ses 48 écoles et instituts spécialisés, quatre hôpitaux et des services de soutien, est la 10^e université mondiale en matière de production scientifique (plus de 35% du Brésil). Elle développe une série de projets de recherche avec l'Institut Pasteur dans le domaine des maladies infectieuses et de leurs conséquences pour l'hôte.

 A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "REITOR . USP" around its perimeter. To the left of the stamp, the initials "CV" are handwritten.

. Les partenariats de l'Institut Pasteur avec le Brésil sont principalement axés sur les maladies infectieuses ainsi que l'impact de ces infections sur le système nerveux et sur la santé publique et animale.

Le partenariat entre Fiocruz / Pasteur est internationalement reconnu grâce à la qualité des travaux scientifiques des deux institutions à tous les niveaux de la recherche fondamentale et biomédicale translationnelle.

. La mise en œuvre de l'IPB constitue une étape importante du développement du partenariat existant entre Fiocruz et le RIIP, renforcée par l'association avec l'USP permettant d'accroître les champs d'intervention au Brésil et à l'international pour la recherche fondamentale et appliquée en santé.

. Une relation fructueuse et multidimensionnelle est le résultat attendu et tangible de la complémentarité de ces partenaires en ce qui concerne les questions de santé publique et animale, augmentant ainsi les performances scientifiques. Le partenariat permettra aux trois institutions de constituer une « task-force » d'une nouvelle dimension pour répondre aux trois missions de l'Institut Pasteur.

. Des initiatives complémentaires et interdisciplinaires de court, moyen et long terme seront mises en œuvre vers l'implémentation future de l'IPB au "bénéfice mutuel" des trois partenaires, offrant notamment une opportunité unique pour le développement de nouvelles plates-formes technologiques et une coopération scientifique de pointe sur les maladies transmissibles et non transmissibles, dans un contexte de changements rapides de l'environnement et d'émergence de nouveaux écosystèmes créés par l'homme.

Objectifs généraux du programme scientifique:

L'IPB vise à contribuer à la résolution de questions de santé, à travers le développement d'un réseau scientifique de recherche biologique, biomédicale et biotechnologique au niveau national, régional et international, réunissant les expertises complémentaires de la Fiocruz et de l'USP aux forces du RIIP.

Quatre arguments principaux sont pris en considération:

- i. Les six écosystèmes, le climat et l'humidité du Brésil : peuvent constituer des conditions adéquates à la prolifération des vecteurs de maladies avec une dynamique différentielle de transmission pouvant conduire à la résurgence ou au développement de maladies émergentes ou ré-émergentes et contribuer à la diffusion de ces maladies dans d'autres parties du monde,
- ii. Les projections nationales concernant l'espérance de vie montrent que la «silver economy» va occuper une place importante au Brésil dans les quarante prochaines années, avec comme corollaire un développement de l'importance des maladies non transmissibles, des troubles neurologiques et d'autres maladies progressives associées au vieillissement de la population (les maladies cardiovasculaires, l'obésité, le diabète). Ceux-ci constituent des défis importants pour les décideurs brésiliens en matière de politique et programmes de santé.
- iii. Les progrès de la technologie d'imagerie en temps réel *in vitro* and *in vivo*, du traitement du signal des données *in silico* par des techniques bioinformatiques appliquée à la biomédecine. En effet, l'analyse massive de données provenant des Sciences « Omiques » apporte de manière spectaculaire de nouvelles connaissances sur les processus biologiques et physiologiques et lors de conditions pathologiques,
- iv. L'expertise reconnue et les engagements historiques des partenaires concernant le développement de vaccins, médicaments et produits immunobiologiques, en association avec les secteurs industriels publics et privés au Brésil et en France.

Ce projet ambitieux pour le développement à terme d'un IPB, vise à utiliser les nouveaux outils offerts par la Science moderne, à rassembler l'expertise des partenaires et l'exceptionnelle biodiversité du Brésil, pour aborder les défis suivants :

- Mesurer avec de nouveaux outils technologiques, l'impact des changements climatiques et environnementaux sur les maladies aiguës et chroniques, transmissibles et non transmissibles.
- Mettre en place des instruments et des plateformes technologiques adaptés pour étudier l'impact des écosystèmes sur la qualité de l'eau, la géolocalisation des insectes, la transmission des maladies, les réponses de l'hôte et le bien-être de la population.



- Utiliser l'analyse globale des systèmes biologiques et les données « omiques » par des outils bioinformatiques visant à l'innovation, en se concentrant sur l'identification de biomarqueurs des maladies, de meilleurs outils de diagnostic / pronostic pour détecter différentes manifestations des maladies, de nouvelles cibles pour la conception de médicaments et de vaccins, et pour l'évaluation des réponses thérapeutiques et / ou la résistance microbienne aux médicaments.
- Développer la neuroscience fondamentale et appliquée, de manière à mieux cerner les troubles du système nerveux, y compris ceux déclenchés par des agents infectieux.
- Rechercher des technologies innovantes visant au développement de vaccins, de médicaments et / ou des approches immunologiques pour prévenir et traiter les maladies infectieuses et dégénératives.
- Stimuler les collaborations inter-fonctionnelles entre les chercheurs et les cliniciens afin d'obtenir le bénéfice complet de la science translationnelle visant à la maîtrise ou la prévention de maladies invalidantes.

Des bénéfices mutuels pour les partenaires:

1. L'inclusion de l'IPB dans le RIIP. Les autorités brésiliennes comptent sur l'Institut Pasteur et les atouts exceptionnels du RIIP pour fédérer autour des questions de santé, des institutions consacrées à la recherche qui pourrait difficilement être associée autrement. L'Institut Pasteur agira alors comme un partenaire actif de cet incomparable et historique partenariat national et international.
2. La forte intégration entre les groupes de recherche du Brésil et ceux d'Amérique du Sud, d'Europe, d'Asie et d'Afrique où le RIIP est déployé, renforçant la capacité de la communauté scientifique brésilienne à travailler en réseau international intégré, tel qu'il est préconisé par les politiques du Ministère de la Santé et du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation du Brésil.
3. Encourager les questions liées à santé publique, la consolidation la recherche brésilienne dans les domaines d'impact économique et social, le renforcement des ressources humaines et l'innovation dans des domaines prioritaires de la science.
4. La présence d'un Institut Pasteur au Brésil serait une étape importante dans les relations bilatérales entre la France et le Brésil, prioritaire pour les autorités françaises comme brésiliennes, pour le bénéfice de la santé publique.
5. Les avancées considérables de l'excellence du RIIP comme conséquence du rapprochement avec la recherche brésilienne de haut niveau dans les domaines des maladies tropicales, notamment celles conduisant à des troubles dégénératifs du cerveau et qui ne peuvent pas être pleinement appréciés à Paris ou dans le RIIP, ce qui rendra le système de recherche et d'innovation de l'Institut Pasteur plus compétitif à l'échelle mondiale.
6. L'accès à une variété d'écosystèmes brésiliens bien étudiés anticipant le succès du développement de grands programmes sur l'impact de l'environnement en santé, de collaborations interdisciplinaires et des task-forces qui constituent des priorités du Plan stratégique défini par les trois institutions partenaires en vue de la « Global et One Health ».
7. La connexion de l'Institut Pasteur avec les priorités scientifiques brésiliennes telles que la bioinformatique et la biologie des systèmes, le renforcement des ressources humaines spécialisées afin d'obtenir des résultats mesurables et durables dans les disciplines pouvant fournir des résultats à distance.
8. Le gain socio-économique dû au rapprochement de l'IPB du développement de produits «Pharma» issus de la recherche (vaccins, diagnostics, médicaments), grâce à la capacité du Brésil d'établir des ponts entre le monde universitaire et le secteur des entreprises (Innovation), les unités de production des partenaires (Biomanguinhos, Farmanguinhos) et la construction récente de parcs technologiques et d'innovation liés à USP et aux centres producteurs de produits biologiques (comme l'Institut Butantan).
9. La consolidation de ce projet permettra de renforcer le cadre institutionnel dans lequel la recherche et la recherche translationnelle sont effectuées au Brésil, ainsi que dans d'autres pays où l'Institut Pasteur est implanté.
10. Le renforcement du réseau des Instituts Pasteur au niveau régional, notamment l'IPGuyane, l'IP Guadeloupe et l'IP Montevideo, ainsi que l'Institut Armand Frappier (Canada).

1.

CM



Les mesures déjà prises en vue de l'initiative et structures déjà disponibles

- La mise en œuvre d'une chaire Pasteur / USP.
- La présentation d'un bâtiment dédié de 5000 m² sur le campus de l'USP, São Paulo, dont la «fondation» est maintenant terminée.
- L'inclusion dans le Plan de la Fiocruz de la construction dans les trois ans d'un bâtiment dédié en dehors de l'État de São Paulo (campus Rio ou dans d'autres unités Fiocruz).
- La création d'un laboratoire "Hub" à l'USP pour soutenir l'étude des neurosciences
- Le lancement du projet Fiocruz pour appuyer l'installation de l'Institut national de neurosciences, sous la tutelle du Ministère de la Santé du Brésil.
- Des efforts ont déjà été mis en œuvre par le Réseau international d'analyse des données (INDA) de l'Institut Pasteur pour le développement commun d'un enseignement en bioinformatique rassemblant des expertises bioinformatiques de la Fiocruz, de l'USP et de l'Institut Pasteur.
- Renforcer entre les partenaires les bonnes pratiques en matière de santé et de recherche.

1.

CH



ANNEXE 2

Composition du Comité de Coordination

Les **PARTIES** ont désigné individuellement les membres intégrant le Comité de Coordination de l'Accord de Coopération Scientifique Tripartite "Fiocruz-USP-Institut Pasteur" :

i. Pour la FIOCRUZ sont désignés:

Rodrigo Stabelli, Vice-Président de Recherche et des Laboratoires de Référence ;

Wilson Savino, Directeur de l' Institut Oswaldo Cruz/IOC;

Pedro Ribeiro Barbosa, Vice-Président de Développement Institutionnel;

Cristiane Quental, Adjointe au Centre de Relations Internationales en Santé/CRIS.

ii. Pour l' USP sont désignés:

Luís Carlos de Souza Ferreira, Vice-Directeur de l'Institut de Sciences Biomédicales;

Jorge Kalil, Professeur, Faculté de Médecine;

Wilson Araújo da Silva Junior, Full Professeur, Faculté de Médecine, USP- Ribeirão Preto;

Moisés Goldbaum, Professeur Faculté de Médecine, USP-São Paulo.

iii. Pour l' Institut Pasteur sont désignés:

Marc Jouan, Directeur International;

Paola Minoprio, Directeur de Recherche, Chargée de Mission Brésil

Jennifer Heurley, Directrice Internationale Adjointe.

Vincent Brignol, Project Manager, Association Pasteur International Network ;

